

*Proposition présentée par les députés :
M^{mes} et MM. Marie Salima Moyard, Roger
Deneys, Anne Emery-Torracinta, Christine
Serdaly Morgan, Lydia Schneider Hausser,
Antoine Droin*

Date de dépôt : 29 août 2011

Proposition de motion pour une véritable mise en œuvre de l'article 160E, alinéa 5, de la constitution genevoise

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- le combat historique du peuple genevois contre les installations nucléaires, qui a notamment contribué à la fermeture de la centrale de Creys-Malville dont les spécificités en font un des réacteurs les plus dangereux jamais mis en service ;
- qu'il aura fallu attendre les événements tragiques de Fukushima pour que la question du nucléaire semble enfin trouver sa juste place dans le débat politique suisse et international ;
- qu'à Genève, l'article 160E, al. 5 de la constitution impose à nos autorités des obligations spécifiques sur cette question¹ ;
- la politique pro-nucléaire menée par la France et ses potentielles conséquences pour notre canton ;
- l'article du *Temps* du vendredi 27 mai 2011² et de la *Tribune de Genève* du jeudi 30 juin 2011³ relatifs au futur centre d'entreposage de déchets

¹*Pour rappel : «⁵ Les autorités cantonales s'opposent par tous les moyens juridiques et politiques à leur disposition à l'installation de centrales nucléaires, de dépôts de déchets hautement et moyennement radioactifs et d'usines de retraitement sur le territoire du canton et au voisinage de celui-ci. Pour les installations ne répondant pas à ces conditions de localisation, le préavis du canton est donné par le Grand Conseil sous forme de loi. »*

radioactifs – provenant en partie du démantèlement de Creys-Malville – dans le Bugey en France, soit à environ 70 km à vol d’oiseau de Genève ;

- la réponse du Conseil d’Etat à l’IUE 1213, indiquant que ce dernier n’était pas au courant de la création de ce centre d’entreposage du Bugey et qu’il étudiait les possibilités d’actions juridiques après avoir consulté le département fédéral compétent⁴ ;
- l’absence donc constatée sur ce dossier d’informations aux autorités genevoises par les autorités françaises, à l’heure où l’on parle pourtant de développer l’agglomération franco-valdo-genevoise ;
- plus largement sur l’ensemble de la question nucléaire, l’absence d’informations aux autorités genevoises sur les concertations entre les autorités françaises et suisses, au sein de la Commission franco-suisse de sûreté nucléaire et de radioprotection (CFS), tant en ce qui concerne les centrales nucléaires en fonction (comme celle du Bugey) qu’en ce qui concerne ce centre d’entreposage de déchets radioactifs (également dans le Bugey)⁵,

invite le Conseil d’Etat

- à œuvrer de manière proactive en instaurant un système de veille cantonal (du fait de sa proximité géographique avec la France, grande productrice nucléaire), en lien avec les autorités fédérales, permettant de garantir que l’art. 160E, al. 5 de la constitution genevoise soit respecté ;
- à fournir régulièrement au Grand Conseil et à la population genevoise toutes les informations pertinentes eu égard au respect de cette disposition constitutionnelle ;

² [http://letemps.ch/Page/Uuid/b1339ecc-87d7-11e0-b7d5-6bc4ecb8a196/La France ouvre une décharge nucléaire aux portes de Genève](http://letemps.ch/Page/Uuid/b1339ecc-87d7-11e0-b7d5-6bc4ecb8a196/La_France_ouvre_une_décharge_nucléaire_auxportes_de_Genève)

³ <http://www.tdg.ch/geneve/actu/dechets-nucleaires-alarment-genevois-2011-06-29>

⁴ <http://www.geneve.ch/grandconseil/data/texte/IUE01213A.pdf>

⁵ Voir à ce sujet la question de la conseillère nationale Maria Roth-Bernasconi au Conseil fédéral et la réponse de ce dernier, à l’adresse suivante http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20111024 et en annexe.

- à indiquer au Grand Conseil la nature et l'avancement actuel des actions juridiques entreprises par le Conseil d'Etat contre le centre d'entreposage de déchets radioactifs du Bugey ;
- à fournir au Grand Conseil un rapport détaillé sur l'avancement actuel du démantèlement en cours de la centrale de Creys-Malville et sur les risques spécifiques auxquels nos concitoyens sont exposés.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Depuis les événements du 11 mars 2011 au Japon, il n'est plus possible de se voiler la face en ce qui concerne la dangerosité de l'exploitation de l'énergie nucléaire. A ce titre, l'article 160E, al. 5 de la constitution genevoise s'avère une fois de plus tout-à-fait pertinent en ce qui concerne le choix fait par notre canton en matière d'approvisionnement énergétique.

Cela étant, un article de loi, fût-il constitutionnel, ne sert à rien si les autorités compétentes ne se donnent pas les moyens de sa mise en oeuvre et du respect de la base légale en question. En ce sens, la réponse du Conseil d'Etat à l'IUE 1213-A est symptomatique du manque de vigilance de notre gouvernement, eu égard à ses obligations constitutionnelles, et ce à plus d'un titre.

Premièrement, le fait que le Conseil d'Etat soit informé par voie de presse de la réalisation d'un tel projet – à savoir le futur centre d'entreposage de déchets radioactifs – aux portes de Genève démontre qu'il ne se donne pas les moyens de garantir le respect de l'article 160E, al. 5. En effet, pour pouvoir s'opposer *« par tous les moyens juridiques et politiques (...) à l'installation de centrales nucléaires, de dépôts de déchets hautement et moyennement radioactifs et d'usines de retraitement sur le territoire du canton et au voisinage de celui-ci »*, encore faut-il être au courant d'un tel projet et ce, le plus tôt possible. Or, tel ne semble pas être le cas puisque dans sa réponse à l'IUE 1213, le Conseil d'Etat nous informe que le projet en question a été autorisé par les autorités françaises en date du 23 avril 2010 et publié au Journal officiel de la République française le 25 avril 2010. Comment se fait-il alors qu'il ait fallu attendre juin 2011 pour que le Conseil d'Etat se saisisse de cette question ? Quid dès lors de l'impossibilité pour le canton de déposer un recours indépendant ce qui est, pour le moins, en contradiction avec l'article constitutionnel cité ci-dessus ?

Deuxièmement, l'argument qui consiste à dire que *« les autorités genevoises n'ont pas été consultées sur ce projet »* dénote un manque de proactivité de la part de notre gouvernement. En effet, à l'heure où se construit la région franco-valdo-genevoise, il serait judicieux que nos autorités fassent valoir leurs droits vis-à-vis de leurs partenaires, à plus forte raison dans le domaine du nucléaire qui en toutes hypothèses ne connaît pas de frontière. En l'espèce, rien ne sert de se défausser sur les autorités françaises ou fédérales.

En effet, il eût été possible pour notre gouvernement, moyennant un système de veille adapté et des discussions proactives avec les autorités compétentes, d'obtenir cette information en tout début du processus afin d'être en mesure de s'opposer au projet en question.

Troisièmement, suite à la décision par le gouvernement français en juin 1997 d'arrêter définitivement le réacteur Superphénix de Creys-Malville, où en sommes-nous de son démantèlement ?

Pour rappel, il s'agit d'une technologie différente de celle utilisée par les quelque 450 centrales nucléaires qui existent dans le monde, soit un refroidissement non pas à l'eau mais au sodium liquide dont la caractéristique est d'être extrêmement explosif. En outre, les barres de combustible ne sont pas en uranium seulement mais contiennent du plutonium recyclé des déchets radioactifs produits par les centrales en fonctionnement. Or, ce plutonium est bien plus toxique que l'uranium et a une très longue demi-vie radioactive (24 000 ans pour perdre la moitié de sa puissance émettrice et ainsi de suite tous les 24 000 ans). Bien que « louable », cette idée de recycler un combustible déjà utilisé est extrêmement dangereuse et pose un certain nombre de problèmes qui n'ont pas été correctement anticipés, que se soit au niveau de la phase d'exploitation de la centrale, ce qui a conduit à son arrêt seulement six mois après sa mise en service, ou encore de son démantèlement. A ce jour, il y a dans le monde une demi-douzaine de réacteur de ce type, Creys-Malville étant le plus grand, dont certains, comme celui de Monju au Japon, doivent être arrêtés.⁶

Le démantèlement d'une telle installation constitue une opération de longue haleine débutée dans les années 2000 et qui devrait durer au minimum plusieurs dizaines d'années et induire des coûts très importants. En outre, cette opération de démantèlement est une grande première dont chaque étape doit être inventée. Faute d'avoir été prévue dès la phase de conception du projet, cette déconstruction constitue donc un énorme défi qui comporte son lot de risques. Risques qui, par définition quand il s'agit de questions relevant du nucléaire, pourraient avoir des conséquences pour le canton de Genève s'ils venaient à se réaliser. Dès lors : *« il serait imprudent de croire que le livre de l'histoire de la centrale nucléaire Superphénix s'est terminé sur la décision politique de l'arrêter. Un autre chapitre, celui de la déconstruction, une opération délicate et qui peut nous réserver des surprises, reste à écrire »*.⁷ Il convient donc que les autorités genevoises en lien avec le

⁶ <http://mdn.mainichi.jp/mdnnews/news/20110809p2g00m0dm009000c.html>

⁷ Gazette nucléaire n°235/236, février 2007.

gouvernement fédéral se tiennent informés de manière constante de l'évolution de ces travaux.

Dès lors, il est primordial que notre canton soit en mesure d'anticiper au mieux les enjeux liés à la question du nucléaire. Pour ce faire, il incombe à notre gouvernement de se doter des outils susceptibles de garantir au peuple genevois le respect de la Constitution, ce qui, nous l'espérons, évitera à l'avenir que des situations similaires au projet de l'installation nucléaire du Bugey ne puissent se reproduire sans que nos autorités n'aient été en mesure de prendre position.

Dans le même ordre d'idée, l'obtention auprès des autorités françaises d'un état des lieux circonstancié de l'avancement du démantèlement de la centrale de Creys-Malville pourrait contribuer à l'ouverture d'un dialogue avec les autorités françaises sur cette question du nucléaire et participer ainsi à un meilleur échange d'informations.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil à la présente résolution.